SEANCE DU 21/04/2015

Convocation du 16 avril 2015

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents: 0

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2015
- 3. Péril imminent : récupération des frais d'expertise
- 4. Participation financière à l'Office de Tourisme

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur HEINTZ Laurent, conseiller municipal, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2015

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 24 mars 2015.

PERIL IMMINENT: RECUPERATION DES FRAIS D'EXPERTISE

Le maire informe le conseil municipal :

Considérant:

 Qu'une grange sise à l'adresse 45 rue du Château, 67340 ROTHBACH appartenant à M. MAURIS Armand, rte de la Côte d'Hyot, 74130 BONNEVILLE et à M. MAURIS Claude, rte de Chez Jeandet, 74130 AYSE, menaçait ruine et portait péril imminent sur la sécurité et la salubrité publique,

- La requête déposées et enregistrée le 3 novembre 2014 au Tribunal Administratif de Strasbourg par laquelle le maire demandait au juge des référés de prescrire une expertise en vue de constater l'état de la grange annexe à l'habitation située 45 rue du Château,
- L'ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg ayant désigné M.
 Elie-Georges MOKBEL, ingénieur, exerçant Bet ICSEM 5 rue Zink à STRASBOURG afin de procéder à une expertise judiciaire et de constater l'étendue du péril,
- L'expertise judiciaire du bâtiment menaçant ruine et de ses abords qui s'est déroulée sur les lieux le 5 novembre 2014 à 10h00,
- Le péril imminent ainsi que la date et l'heure de l'expertise judiciaire qui ont été notifiés aux propriétaires et utilisateurs des lieux visités,
- Le rapport d'expertise en date du 10 décembre 2014,
- La note de frais et honoraires de l'expert judiciaire en date du 19 décembre 2014 à la charge de la collectivité pour un montant de 1 110 € TTC,

Le maire expose ensuite à l'assemblée que la grange ayant été démolie suite à la notification du péril aux propriétaires, la commune n'a pas eu à entreprendre les travaux de mise en sécurité.

Aucun frais n'a donc été engagé par la commune de Rothbach pour les travaux. Le péril a donc cessé d'exister.

Cependant, il invite les conseiller à constater que les frais d'expertises ont été avancés par la commune de Rothbach pour un montant de 1 110 € TTC. Ces frais, ne sauraient demeurer à la charge de la collectivité.

Le maire de Rothbach propose donc au conseil municipal :

- De facturer le coût d'intervention de l'expertise judiciaire aux propriétaires de la grange qui menaçait ruine,
- De charger le receveur municipal de recouvrer l'intégralité des frais d'expertise avancés par la collectivité auprès des propriétaires des lieux concernés, soit un montant total de **1 100 € TTC**, conformément à la note de frais et honoraires de l'expert judiciaire du 19/12/2014.

Le conseil municipal de Rothbach, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire et décide de l'autoriser à tout mettre en œuvre pour récupérer les frais précités.

PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A L'OFFICE DE TOURISME

Le maire propose au conseil municipal de fixer la participation financière annuelle communale à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains à 798,50 €, conformément au décompte de l'OTN.

L'assemblée valide cette proposition.

La subvention sera versée au compte 6574. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015

Signatures des membres présents :

HANDWERK	KLEIN
Eric	Rémi
HEINTZ	SCHWARZ
Laurent	Pierre
HILT	SORGIUS
Joëlle	Christiane
KERN	VOLLMER
Simone	Jean-Philippe
KLEIN	WAGNER
Alexis	André
KLEIN	
Pascal	